



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de modification des conditions d'exploiter présentée par la société EDF-PEI pour la conversion énergétique de sa centrale de production d'électricité en exploitation, sur le territoire de la commune du Port

I. Projet soumis à la consultation du public

La présente consultation publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande de modification des conditions d'exploiter présentée par la société EDF-PEI concernant le projet de conversion énergétique de son installation de production d'électricité à partir de moteurs diesel, située au Port-Est sur le territoire de la commune du Port.

Ce projet consiste principalement en la substitution du fioul lourd, actuellement utilisé comme combustible principal, par de la biomasse liquide (type ester méthylique d'acide gras). Un combustible de secours est prévu (en cas de rupture d'approvisionnement de biomasse) et sera soit du fioul domestique, soit du gazole non routier, avec une capacité de stockage limité. Cette limitation permet de déclasser le site du régime SEVESO seuil haut au régime SEVESO seuil bas, et de réduire les zones potentielles d'effets des phénomènes dangereux.

Les installations, objet du projet, relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
3110	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MWth	- 12 groupes diesels de 42,8 MWth unitaire fonctionnant à la biomasse liquide, au fioul domestique (FOD) ou au gazole non routier (GNR) - 1 chaudière auxiliaire de 1,8 MWth fonctionnant au FOD/GNR	Puissance thermique nominale totale	515,8 MWth
4734-2a	A SEVESO seuil bas	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); fioul lourd	Réservoirs de FOD/GNR	Quantité totale susceptible d'être présente	> 2500 t (seuil SEVESO seuil bas)

1434-2	A	Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	Installation de remplissage par camion des cuves de FOD/GNR, 1 pompe de débit maximal de 70 m ³ /h	-	1
1185-2a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Emploi dans des équipements clos en exploitation, type équipements frigorifiques	Quantité cumulée susceptible d'être présente	336 kg
2925-1	D	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques utilisant une puissance maximale de courant continu supérieure à 50 kW	Local de charge	Puissance maximale utilisable	180 kW

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

Les installations relèvent également du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
1.1.1.0.	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	3 piézomètres de surveillance des eaux souterraines	-	3

Régime : D (déclaration)

Le porteur de projet est la société EDF-PEI dont le siège social est situé au 20 place de La Défense – 92050 Paris La Défense Cedex. La société est représentée par le directeur d'établissement EDF-PEI Port-Est, Monsieur SENNELIN.

II. Procédure d’instruction, autorité compétente et décisions pouvant être adoptées

La demande présentée par la société EDF-PEI est faite dans le cadre des articles R.181-46 et suivants du code de l’environnement.

A l’issue de la procédure d’instruction du dossier et de la consultation du public menée, le préfet de La Réunion est l’autorité compétente pour délivrer une décision sur le projet présenté.

En cas de décision favorable, l’installation peut faire l’objet d’un arrêté préfectoral complémentaire, permettant de fixer des prescriptions particulières.

III. Modalités de participation du public

Comme prévu par les dispositions des articles L.123-19-2 et R.123-46-1 du code de l’environnement, et comme prescrit par arrêté préfectoral n°343-2022/SP Saint-Paul du 26 juillet 2022, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande et de présenter ses observations sur le projet susvisé, pendant une durée de 30 jours, du **16 août au 15 septembre 2022 inclus**.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture à l’adresse suivante : www.reunion.gouv.fr , à la rubrique **Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > avis de mise à disposition du public > Arrondissement de Saint-Paul**.

Le public pourra également consulter les documents relatifs à ce projet et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d’ouverture au public de la sous-préfecture de Saint-Paul.

Le public pourra adresser ses observations par voie électronique suivante : consultation-edf-pei.deal.reunion@developpement-durable.gouv.fr ou par écrit, à la sous-préfecture de Saint-Paul – Bureau des Relations avec les collectivités locales et des affaires interministérielles – 5 rue Evariste de Parry – 97460 SAINT-PAUL).

À l’issue de la consultation et après sa rédaction, la synthèse des observations et propositions sera consultable à la même adresse du site internet, ainsi qu’auprès de la sous-préfecture de Saint-Paul, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

**Monsieur le directeur,
EDF-PEI
Site de Port-Est
97 420 LE PORT**